



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-389**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1114380-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE : CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES ENTRE
LA VILLE ET LE CCAS**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE : CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La Direction Jeunesse-Petite Enfance -Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence s'appuie sur l'expertise de la mission Analyse des Besoins Sociaux portée par le Centre Communal d'Action Sociale afin de mener un enquête auprès de la population dans le cadre de l'Observatoire de la Jeunesse.

Ainsi, un calendrier de mise en œuvre de l'observatoire et de ses différentes d'études a été présenté et le principe d'interroger directement la population-cible (jeunes aixois âgés de 11 à 17 ans) par le biais d'un questionnaire en ligne a été approuvé. A ce questionnaire s'ajoute un jeu-concours ouvert à tous les participants, permettant de gagner des dotations afin d'inciter la participation.

Le questionnaire qui sera publié sur le site internet « www.aixenprovence.fr » et sur les réseaux sociaux « Aix ma Ville » sera anonyme et répondra aux exigences de respect de la vie privée imposé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Une convention partenariale est donc établie entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence, qui recueillera et compilera les données personnelles par le biais de son application « questionnaire », dont il est propriétaire et usager, et la Ville d'Aix, qui exploitera ces données pour les besoins du jeu-concours, dans le respect des principes de la CNIL.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de partenariat sur le partage des données entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

DL.2017-389 - OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE : CONVENTION DE PARTAGE DE
DONNEES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence (CCAS) représenté par sa/son Vic(e)-Président(e), ..., dûment habilitée par délibération n° - en date du 2009.

ET : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par délégation l'adjoint délégué à la Jeunesse, Petite Enfance, Enfance, Madame Brigitte DEVESA, dûment habilitée par délibération n° A2016-1218 en date du 26 juillet 2016.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet un partenariat de partage de données personnelles entre le CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre d'une étude auprès des jeunes aixois âgés de 11 à 17 ans qui sera lancée en septembre 2017.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 2-1 : OBJET DU PARTENARIAT

Dans le cadre de l'Observatoire de la Jeunesse piloté par la Direction Jeunesse – Petite Enfance – Enfance, il est prévu un volet d'étude qualitatif réalisé par la mission Analyse des Besoins Sociaux du Centre Communal d'Action Sociale. Ce volet consiste à créer et gérer une application de type questionnaire en ligne à destination des jeunes aixois âgés de 11 à 17 ans, afin de recueillir leurs besoins en matière de politique de la jeunesse. Afin d'encourager la participation du public visé, il est organisé, à la fin du questionnaire, un jeu-concours avec tirage au sort de type « quizz », grâce auquel les participants peuvent gagner des dotations. Afin de réaliser le tirage au sort de désignation des gagnants du jeu-concours, la Ville d'Aix-en-Provence devra avoir accès aux données personnelles des joueurs recueillies dans l'application « questionnaire » du CCAS.

ARTICLE 2-2 : MODALITES TECHNIQUES DU PARTENARIAT ;

Les données personnelles partagées dans le cadre de la présente convention sont toutes les données fournies volontairement par les participants au jeu-concours et permettant de les identifier : adresse e-mail et/ou numéro de téléphone.

Ces données, collectées par la Mission Analyse des Besoins Sociaux du CCAS, ne seront utilisées par La Ville, organisateur du jeu-concours, que pour lui permettre de contacter les

gagnants. En application de la loi n° 78-1 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu Concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la Direction Jeunesse-Petite Enfance – Enfance, Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1. Les joueurs seront informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

La collecte d'information personnelle fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par le CCAS.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention sera exécutoire depuis la plus tardive des signatures des deux parties jusqu'au 31 décembre 2017. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du CCAS ou de la Ville, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

Fait à Aix en Provence, le

Pour Le CCAS

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
En vertu de l'arrêté N° A-2016-1218 du 26
juillet 2016.